

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

ARRETE N° 2025_46 DU 26 FEVRIER 2025 INTERDISANT TOUT ACCES PAR L'ESCALIER PRINCIPAL A LA PLAGE DU LOC'H

Le Maire de la Commune de GUIDEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le phénomène d'érosion constaté le long du littoral par les services municipaux ayant pour conséquence la dégradation de l'accès principal à la plage du Loc'h,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible aujourd'hui de garantir la sécurité des usagers par cet accès,

CONSIDERANT que l'état actuel de cet accès nécessite des travaux de stabilisation de l'escalier,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique des biens et des personnes pouvant résulter de la dégradation de cet accès,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à sa remise en état, l'escalier principal permettant l'accès à la plage du Loc'h est interdit.

ARTICLE 2 : Des barrières interdisant l'accès sont installées par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La signalisation et l'affichage sont mis en place par les services municipaux pour informer les usagers de ces dispositions. Ces informations seront consultables sur le site de la ville : www.guidel.bzh

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Guidel, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont Scorff, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

GUIDEL, le 26 février 2025

Le Maire,
Joël DANIEL

